

RÉSINE MÉTHACRYLATE POUR COLLAGE DE GRANULATS Référence : 01281

RESUME

La résine MTA méthacrylate bi-composante est spécialement élaborée pour le collage de granulats. Pot de 8 kg ou 24 kg au choix. Prévoir 6 kg de résine par m² à coller. Couleur beige.

Les points forts :

- Très haute résistance, même au trafic intense
- Rapidité de mise en oeuvre
- Souplesse et confort d'utilisation
- Très bonne adhésion
- Très fluide, haute réactivité

DECLINAISONS

Poids

8 kg

24 kg

DESCRIPTION

Description de la résine MTA méthacrylate

La résine MTA méthacrylate bicomposante a spécialement été pensée pour le collage de granulats. C'est un enduit à froid qui vous permet de réaliser divers travaux sur la chaussée, marquer des zones de danger tels que les passages piétons, les sorties d'écoles, les îlots en axe de chaussées, les bandes cyclables...

Elle est très facile à appliquer et ne nécessite aucun primaire d'accrochage. Pour la pose, nous vous recommandons d'appliquer la résine à l'aide d'une [raclette crantée](#). Cette spatule facilitera grandement son application et vous permettra d'avoir un rendu final de qualité.

Le kit est livré avec un durcisseur qui se mélange à une base pour former la résine. Attention, la résine méthacrylate durcit très vite une fois que la base et le durcisseur ont été mélangés ensemble.

Caractéristiques de la résine MTA méthacrylate

Sauf cas particulier, aucun primaire n'est nécessaire. Il faut compter entre 300 m² et 400 m² de surface recouverte d'agréats par jour et par personne. Vous devez prévoir environ 6 kg de résine par m² à coller. Le temps de séchage est de 40 minutes.

Conditions d'application :

Pour garantir une bonne adhésion, la surface à traiter doit être :

- intacte au point de vue mécanique
- exempte d'huile
- à une température entre + 5°C et + 30°C
- à une hygrométrie inférieure à 80 %

Ne pas appliquer en cas de risque d'averses.

Application de la résine MTA

Préparation du support :

Support propre, sec et exempt de matière non adhérente.

La surface à traiter doit être sèche, propre, exempte de graisse, d'huile et de gravier meuble et autres contaminations. Les anciennes marques à recouvrir doivent être vérifiées au niveau

de leur adhérence sur le support et de leur compatibilité avec l'enduit à appliquer. En cas de doute, des applications de test d'adhérence seront nécessaires. Idéalement, les anciens marquages doivent être enlevés avec des procédures mécaniques appropriées (grenailage, rabotage...).

Sur revêtement hydrocarboné :

L'enrobé doit être de type 0/10 avec un taux maximum de liant de 5 %, une épaisseur comprise entre 4 et 6 cm.

L'enrobé aura été compacté dans les règles de l'art avec entre autres le respect des plages de températures et l'utilisation de matériel de compactage adéquat.

La PMT (Profondeur Moyenne de Texture) de l'enrobé doit être comprise entre 0,98 et 1,2 mm.

L'enrobé ne doit pas être de type EBT (Enrobé à Basse Température).

Sur un revêtement neuf :

L'application doit se faire au minimum 1 mois après sa réalisation, jusqu'à évacuation complète des huiles de ressuage, car elles sont nuisibles à une bonne adhérence et à la couleur du marquage.

Sur un revêtement ancien :

Il faut s'assurer que le liant bitumineux est toujours présent. Sinon, il faut appliquer avant une couche de primaire pour résine méthacrylate avant d'appliquer la résine méthacrylate pour collage de granulats.

Sur un revêtement béton :

Les composants du support béton qui empêchent une bonne adhérence, notamment sur les bétons neufs, peuvent être les

fines couches de mortier, les coulis de béton, les post-traitements du béton, les paraffines, les imprégnations à base de silicate...

Faire un grenaillage pour rendre la surface en béton plus adhérente. Après nettoyage, appliquer une [couche de primaire](#) au rouleau à raison de 400 à 500 g/m².

Sur une chape neuve, laisser au minimum 3 semaines de séchage. Ensuite faire un grenaillage. Puis, après nettoyage, appliquer une couche de primaire au rouleau à raison de 400 à 500 g/m².

Vous pouvez passer une couche de [verniss de protection pour résine gravillonnée](#) afin d'améliorer la durabilité du revêtement en granulats.

Que dit la loi ?

C'est l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 qui précise la réglementation de la [pose de granulats](#).

- L'arrêté dit que la [couleur des granulats](#) doit être contrastée avec la couleur du sol.
- Il souligne aussi le fait que le chemin tracé doit comporter des repères visuels et sensoriels afin de prévenir les PMR.

Si vous ne suivez pas ces recommandations, votre installation ne sera pas conforme aux lois françaises.

Découvrez toute notre [gamme de produit d'accessibilité Prozon](#).